

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📠 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 26 novembre 2019

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Date de Convocation : 22/11/2019

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 13 (dont 3 procuration(s))

L'an deux mil dix-neuf le vingt-six du mois de novembre à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick SABIN, Maire.

Présents tous les conseillers municipaux en exercice : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, BERTRAND Frédéric, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, DROUHAULT Robert, DUFOURCQ Jean-Pascal, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève,

Absents et excusés : BAUDRY Philippe, CHAPERON Valérie, DANTHEZ Virginie, KNITTEL Paulette

Procurations :

CHAPERON Valérie, procuration à Jean-Pascal DUFOURCQ

DANTHEZ Virginie, procuration à Patrick SABIN

KNITTEL Paulette, procuration à Geneviève JULIEN

M. André RABY a été élu(e) secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 29 octobre 2019 est adopté à l'unanimité et visé par tous.

Le point 6 de l'ordre du jour est reporté au prochain Conseil Municipal afin de permettre une étude plus fine des dossiers ; décision adoptée à l'unanimité.

Le point 8 de l'ordre du jour est retiré ; décision adoptée à l'unanimité.

1 - Indemnité de conseil au comptable du Trésor : année 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer à M. LACOSTE Jean-Louis, Receveur Municipal pour cette période, une indemnité de conseil d'un montant brut de 442.97€.

2-3 - CNP ASSURANCES : Renouveau des contrats d'assurances statutaires pour l'année 2020 des agents affiliés CNRACL et des agents affiliés IRCANTEC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurances couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de les renouveler.

Considérant la proposition reçue de CNP Assurances, dont le siège social est 4 place Raoul Dautry 75716 PARIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De retenir la proposition de la CNP Assurances
- De conclure avec cette société, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020, un contrat au taux de :
 - 7.48 % pour les agents affiliés à la CNRACL (6.80 % en 2019)
 - 1.65 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (1.65 % en 2019)

Autorise Monsieur le Maire à signer ces contrats

4 - CCCHL : Prise en charge des frais engagés par la commune pour le fonctionnement des écoles en 2019

Le Maire rappelle au Conseil municipal le travail mené par la Communauté de Communes depuis le début de l'année 2017 autour des compétences scolaires et périscolaires.

La Communauté de Communes Cœur Haute Lande exerce désormais la compétence scolaire et périscolaire sur l'ensemble de son territoire. Cependant, le transfert des compétences a été progressif et les communes sont amenées à prendre en charge des frais incombant à la Communauté de Communes dans la mesure où :

- Les agents exerçant 100% de leur activité sur des compétences communautaires ont fait l'objet de mises à disposition avant transfert définitif dans les effectifs de la CDC
- les bâtiments scolaires sont majoritairement inclus dans un ensemble communal et leurs frais de fonctionnement ne peuvent être isolés des dépenses communales.
- des personnels communaux sont mis à disposition pour une partie de leur temps de travail pour l'exercice de compétences communautaires.

Le Maire indique qu'il est désormais possible d'établir le total des dépenses engagées par commune, pour le compte de la Communauté de Communes et qui s'établissent de la manière suivante, ce décompte ayant été établi de manière contradictoire entre la Communauté de Communes et les communes aux vues des dépenses non dissociables présentées par les communes :

COMMUNE	FRAIS INDISSOCIABLES	MISES A DISPOSITION	TOTAL GENERAL
ESOURCE	34 000.00€	18 832.39€	52 832.39

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande n°2017-01-50 du 11 janvier 2017 portant extension de la compétence optionnelle Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire à l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande n°2017-03-91 du 9 mars 2017 portant extension de la compétence facultative Enfance-Jeunesse à l'ensemble du territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le montant des frais engagés pour le compte de la Communauté de Communes indiqué ci-dessus et la perception desdites sommes.
- **Donne** pouvoir au Maire pour mettre en œuvre cette décision.

5 - Modification du taux de la taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2020

~ Retire et remplace la délibération 2019-061 ~

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 18 décembre 2013 par délibération n° 2013-069,

Vu la délibération n° 2015-75 du 19 novembre 2015 de renonciation à la taxe d'aménagement,

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics importants par exemple :

- des travaux substantiels de voirie
 - la mise en place des réseaux publics humides ou secs,
 - la construction d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur,
 - les investissements en matière d'énergies renouvelables
- etc...

Considérant enfin, qu'en cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au b du 1^o, aux b et d du 2^o et au 3^o de l'article L332-6-1 ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs.

Monsieur le Maire propose d'appliquer sur l'ensemble du territoire de la Commune la taxe d'aménagement au taux majoré de 1%. Ce taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers.

Le conseil municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention :

Article 1er : de modifier le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la Commune, ce taux s'établit à 1%.

Article 2 : la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : la présente délibération

- sera annexée pour information au plan local d'urbanisme,
- transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

6 - Projets Mézos – Pinvert / Termes et conditions des obligations convertibles – Convention de subordination

~ Délibération reportée au prochain Conseil Municipal le 16 décembre 2019 ~

7 - Montant de l'IAT 2019

Vu la délibération 2014-064 décidant des modalités d'attribution de l'IAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

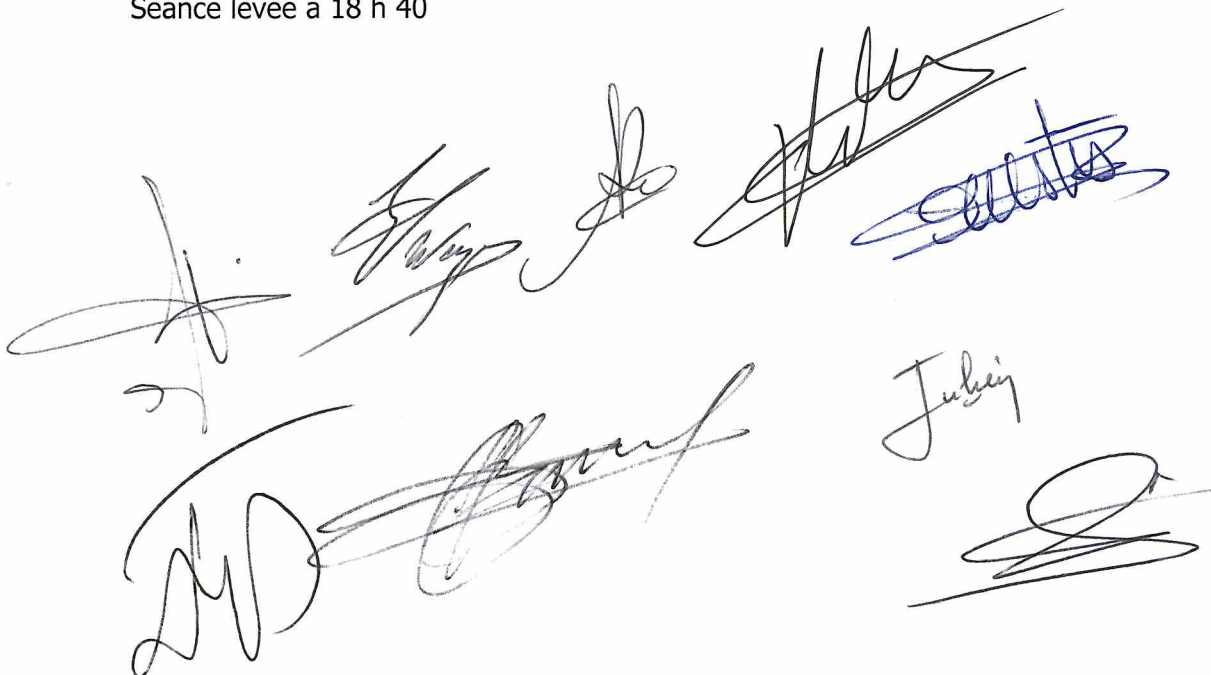
décide que le montant de l'IAT 2019 sera établi sur la base de 350 € pour un temps plein et calculé forfaitairement au temps de travail et jours d'absence pour arrêt maladie comme suit :

Absence inférieure ou égale à 30 jours	100%
Absence de 30 à 60 jours	75%
Absence de 60 à 90 jours	50%
Absence de plus de 90 jours	0%

QUESTIONS DIVERSES

Prochain Conseil prévu le 16 décembre 2019 à 17 h 30.

Séance levée à 18 h 40

A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, arranged in two rows. The signatures are stylized and vary in length and complexity. Some are more legible than others, but they all appear to be official signatures of council members.